

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS DE VOYAGEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE :

Lignes régulières « A BERLINA »

1. Conditions d'accès au réseau intercommunal de la CCSC

1.1 Prise en charge et dépose des usagers La montée et la descente du véhicule doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule et s'effectuer dans le calme et avec ordre. Les usagers doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Les voyageurs ne peuvent monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur. Le conducteur peut refuser l'accès aux voyageurs en cas de surnombre dans l'autocar. Les voyageurs doivent se présenter et descendre uniquement aux points d'arrêts répertoriés sur la fiche horaire. Les arrêts étant facultatifs, les usagers doivent faire signe au conducteur de s'arrêter. Ils sont également invités à se présenter 5 minutes à l'avance au point d'arrêt. En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire de la ligne. Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule, de la descente de l'autocar au lieu de destination finale. Les enfants jusqu'à 9

kilos doivent être correctement installés, selon la réglementation en vigueur. Le dispositif d'installation est fourni par le transporteur. Après la descente, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car se soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. En cas d'incident imprévu en cours d'itinéraire ne permettant plus l'exécution du service (route impraticable ...), le conducteur dépose les usagers à l'arrêt du réseau intercommunal accessible le plus proche. Les voyageurs mineurs sont déposés à l'établissement public le plus proche (mairie, gendarmerie ...) ou gardés à bord du véhicule lorsque les conditions le permettent. Le conducteur s'assure que les familles de ces usagers puissent être averties. Les enfants de moins de 11 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à monter dans le véhicule.

1.2 Titres de transports - Tarification Les usagers doivent être en possession d'un titre de transport valide et des justificatifs requis pour son utilisation. En montant dans le véhicule, ils sont tenus de les présenter systématiquement au conducteur ou de s'acquitter auprès de celui-ci du montant du trajet. Dans le cadre

du paiement du titre de transport, il est demandé aux voyageurs de se munir de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint (rendu monnaie sur 20 € maximum accepté). En effet, le conducteur se verrait contraint de refuser la délivrance d'un ticket de transport et l'accès au service en cas d'insuffisance de fond de caisse pour rendre la monnaie nécessaire. Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager sur le réseau. Le titre de transport doit être conservé pendant toute la durée du trajet. Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes du Sud Corse. Le ticket à l'unité peut être acheté à bord du véhicule. L'achat des autres titres de transport (carnet 10 voyages, forfait semaine, forfait mensuel) peut s'effectuer via un smartphone sur l'application TIXIPASS - réseau « A BERLINA ». Les titres de transport ne sont ni remboursables, ni échangeables. La gratuité est offerte pour les jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal. Le tarif gratuit est accordé aux jeunes entre 18 et 25 ans, les bénéficiaires de minimas sociaux et les demandeurs d'emploi. Les enfants de moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte. Un titre de transport acheté sur l'application TIXIPASS - réseau « A BERLINA » doit obligatoirement être validé en flashant le QR CODE présent à l'entrée du véhicule.

L'achat à l'avance d'un titre de transport ne garantit pas la disponibilité dans le véhicule • Contrôle des titres de transports
Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non valide ou détérioré ...) feront l'objet de sanctions et pourront se voir appliquer le paiement d'une amende. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. En cas de contrôle, la validation ou l'achat d'un titre au conducteur, afin de régulariser sa situation, n'est pas possible. Dans tous les cas, une validation réalisée au vu du contrôleur constitue une situation irrégulière passible d'une amende. Montant des procès-verbaux (révisables tous les ans : frais de dossier 40€ ; infraction de 3^{ème} classe ce qui comprend : titre de transport non valable 45€, défaut de titre de transport 60€ ; infraction de 4^{ème} classe ce qui comprend : usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt 150€, détérioration de matériel de publicité ou d'information et de mobilier 150€, violation d'interdiction de cracher ou fumer ou jeter des détritux à terre 150€, obstacles à la fermeture des portes ou ouverture irrégulière des portes 150€, perturbation du service, trouble de la tranquillité 150€.

1.3 Les Bagages acceptés à bord doivent respecter les dimensions d'un bagage à main à savoir 55X35X25 cm, poches, roues

et poignées comprises. Ils doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages afin de ne pas prendre inutilement une place assise ou obstruer le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours. Le voyageur est seul responsable de ses bagages. Ni le transporteur, ni la Communauté de Communes du Sud Corse ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'entrée dans les véhicules est interdite à tout usager en possession d'objets nauséabonds, inflammables, toxiques, dangereux ou hors gabarit. Les conducteurs et les contrôleurs issus du personnel de la Communauté de Communes du Sud Corse sont en droit de refuser l'admission de certains objets si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs.

1.4 Animaux Les animaux ne sont pas, en règle générale, admis dans les véhicules à l'exception : • des animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres. Ils doivent être installés dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser

0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. • des chiens-guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Les chiens de première et deuxième catégorie (pit-bulls, rottweillers, ...) ne peuvent pas accéder aux transports en commun ainsi que les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Si un quelconque problème survenait durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal. Ni la Communauté de Communes du Sud Corse, ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2. Comportement des voyageurs Toutes les personnes transportées doivent rester assises durant toute la durée du trajet et attacher leur ceinture de sécurité. En cas de contrôle, les contrevenants à cette obligation se verront infliger une amende personnelle n'engageant pas la responsabilité du conducteur. Chaque voyageur doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon

que ce soit son attention, ni remettre en cause sa propre sécurité ou celle des autres passagers. A ce titre, il est notamment interdit :

- d'entrer dans un véhicule ou d'en sortir au mépris des règles habituelles de sécurité,
- de gêner les voyageurs ou le personnel d'exploitation, notamment dans les passages et accès,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- de détériorer le matériel du véhicule,
- de toucher les dispositifs des portes et des issues de secours en dehors des cas d'urgence,
- d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.),
- de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles ...,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant ainsi que dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs,
- de manger et boire, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- d'utiliser une cigarette électronique,
- de crier, cracher, bousculer ou agresser un autre voyageur ou le conducteur,
- de projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du

conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau,- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires,
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs,
- de souiller, de détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel ou sur les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abri-voyageurs).
- d'obstruer les portes et l'allée centrale du véhicule.
- de revendre des titres de transport.

Cette liste d'incivilités n'est pas exhaustive. En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité. Le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès au car à tout voyageur si celui-ci présente un comportement induisant un risque de trouble à l'ordre public (ivresse, port d'une arme sauf pour les agents de la force publique, agressivité excessive ...) ou risquant d'occasionner une gêne ou une menace envers les autres voyageurs ou le conducteur et ce, même s'il est détenteur d'un titre de transport valable. Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours (à

l'exception des usagers mineurs). En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique dans les services de transports de la Communauté de Communes du Sud Corse. Par ailleurs, en cas d'indiscipline dans le véhicule ou de détérioration du véhicule commise par un usager, ledit usager s'expose à des poursuites. Pour ce qui concerne la réparation matérielle des dégradations du véhicule, le transporteur utilisera les voies légales de recours à l'encontre des représentants légaux des mineurs auteurs des faits ou des auteurs eux-mêmes s'ils sont majeurs.

3. Objets trouvés - Réclamations - Informations diverses

3.1. Objets trouvés Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ces objets sont ensuite conservés au siège du transporteur durant 1 an et 1 jour. Ils peuvent être retirés par leurs propriétaires sur justification de leur identité aux heures d'ouvertures des locaux du transporteur.

3.2. Demandes d'informations-Réclamations Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée :

➤ par voie postale à : Communauté de Communes du Sud Corse Service Mobilité

Immeuble Le Sphinx Rue Maréchal Juin
CS90045 20538 Porto-Vecchio Cedex

➤ en ligne sur le site Internet de la
Communauté de Communes du Sud
Corse : www.cc-sudcorse.fr

➤ par courriel à l'adresse suivante :
mobilite@cc-sudcorse.fr

➤ par téléphone au : 04 95 70 73 43

Les réclamations doivent nécessairement
faire état du nom et des coordonnées du
plaignant et doivent mentionner, autant
que faire se peut, les références du service
concerné par la réclamation (n° de ligne,
jour et heure de l'incident ...).

3.3. Accidents Tout accident corporel
survenu à l'usager à l'occasion de son
transport dans les véhicules, à sa montée
ou descente dans les véhicules, devra être
signalé immédiatement au conducteur.
Aucune demande ultérieure ne sera
admise.

3.4. Interruption des transports En cas
d'intempéries nécessitant une interruption
partielle ou totale des services de lignes, il
est procédé, à l'initiative de la Préfecture
de Corse ou de la Collectivité Territoriale
de Corse, à une information par
l'intermédiaire du site internet ([www.cc-
sudcorse.fr](http://www.cc-sudcorse.fr))

**3.5. Infractions et validité du présent
règlement** Le Communauté de
Communes du Sud Corse pourra décider
d'une exclusion temporaire ou définitive à
l'encontre de tout usager ayant enfreint le
présent règlement. Le présent règlement,
approuvé par l'Assemblée délibérante de
la Communauté de Communes du Sud
corse, est applicable à compter du 1er
Mars 2021 et valable jusqu'à sa prochaine
modification.